

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION – SOCIETE FCTP –
RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - RUE DU DOCTEUR
ROCHEFORT - DU VENDREDI 19 JUILLET 2024 AU VENDREDI 2 AOUT 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE dans les domaines de la sécurité, mobilité, voirie,

Vu la demande présentée par la société FCTP, agissant pour le compte de la société ENGIE Réseaux, pour des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain rue du Docteur Rochefort, **du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024,**

Considérant que le réseau existant de chauffage urbain se trouve rue du Docteur Rochefort,

Considérant que la rue du Docteur Rochefort est une voie en sens unique de circulation,

Considérant la position du réseau à poser, il est nécessaire de neutraliser une partie de la circulation pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux, rue du Docteur Rochefort,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, la société FCTP est autorisée à réaliser des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain rue du Docteur Rochefort.

Article 2 : Circulation

Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024, la circulation est réduite à une voie de 3,50 m au droit du chantier, rue du Docteur Rochefort, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au

moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Ces derniers sont mis en place par la société en charge des travaux.

Article 4 : La société exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché sur le site par la société en charge des travaux et au moins 48 h avant la neutralisation des places de stationnement, en indiquant visiblement les dates d'effet de l'interdiction de stationner et les places concernées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société FCTP
- Société ENGIE Réseaux
- Société KEOLIS
- Service Collecte des déchets CASGBS

NOTIFIÉ, le 16/07/2024

PUBLIÉ, le 16/07/2024